



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° **12 2021 09 28 00003**

du **28 SEP. 2021**

Objet : Enquête publique relative à la demande présentée par la société « Couvertoirade énergie SARL » pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un poste de livraison sur le territoire de la commune de La Couvertoirade

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'énergie,

VU la demande de permis de construire déposée le 2 juillet 2020 par la société Couvertoirade énergie SARL, l'étude d'impact et les pièces complémentaires relatives à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

VU l'avis de l'autorité environnementale et les avis des services consultés ;

VU la désignation d'un commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Toulouse du 2 septembre 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er : Ouverture de l'enquête

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de La Couvertoirade pour une durée de **40 jours consécutifs du vendredi 22 octobre 9 h au mardi 30 novembre 2021 12 h** suite à la demande d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de La Couvertoirade.

La commune de La Couvertoirade est désignée siège de l'enquête. La mairie de L'Hospitalet du Larzac est désignée mairie annexe.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Par décision n° E21000119/31, la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Michel BORIES, administrateur retraité de l'éducation nationale en tant que commissaire enquêteur.

Article 3 : Accès au dossier

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, qui comprend notamment l'étude d'impact, les avis recueillis pendant l'instruction, sont mises en ligne et accessibles depuis le site internet des services de l'État « www.aveyron.gouv.fr », à la rubrique consultation du public - Enquêtes publique - En cours

Le dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de La Couvertoirade afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Un second dossier et un registre annexe sont également déposés à la mairie de L'Hospitalet du Larzac (mairie annexe)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Aveyron -DCPPAT - BEDD.

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de Sabrina Collet, chef de projets - Agence de Carcassonne Tel : 06.04.52.90.05.

Article 4 : Observations et propositions du public

Les observations et les propositions peuvent être recueillies :

- de façon manuscrite sur les registres d'enquête déposés à la mairie de La Couvertoirade et de L'Hospitalet du Larzac (mairie annexe) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public jusqu'au mardi 30 novembre 2021 à 12h ;
- par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de La Couvertoirade, siège de l'enquête, le Bourg - 12230 La Couvertoirade.
- Par voie dématérialisée sur l'adresse mail dédiée : pref-enquete-lacouvertoirade@aveyron.gouv.fr

Ne pourront être pris en compte que les courriers arrivés à la mairie et les courriels arrivés sur l'adresse mail dédiée pref-enquete-lacouvertoirade@aveyron.gouv.fr avant l'heure de clôture de l'enquête publique **soit au plus tard le 30 novembre 2021 à 12 heures.**

L'adresse courriel sera également close le 30 novembre 2021 à 12 heures et n'enregistrera plus de nouvelles observations.

Les observations sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de La Couvertoirade pour les observations transmises par courrier ;
- depuis le site internet de la préfecture « www.aveyron.gouv.fr » pour les observations formulées par courriels ;

Ces observations sont également communicables pendant toute la durée de l'enquête à toute personne qui en fait la demande. Les frais de reprographie ou de mise sur support informatique sont à sa charge.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur effectuera des permanences à la mairie de La Couvertoirade :

- le vendredi 22 octobre 2021 de 9 heures à 12 heures ;

- le vendredi 5 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 30 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures ;

ainsi qu' à la mairie annexe de l'Hospitalet du Larzac :

- le mardi 16 novembre 2021 de 10 heures à 13 heures ;

Toute personne peut à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur les registres ouverts à cet effet.

Article 6 : Publicité et affichages de l'enquête publique

Un avis d'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affichage à la mairie de la Couvertoirade et de l'Hospitalet du Larzac (mairie annexe), au lieu habituel d'information du public. Les maires concernés établiront un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage à l'issue de l'enquête.
- par voie de publication sur le site internet des services de l'État en Aveyron : www.aveyron.gouv.fr.
- par le responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'environnement du 24 avril 2012.

Le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aveyron, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 7 : Rapport et conclusions

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête, avec les documents annexés (observations et correspondances), est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui, sur la commune de la Couvertoirade.

Le registre tenu en mairie annexe de l'Hospitalité du Larzac sera clos par le maire de la commune et transmis au commissaire enquêteur à la fin de l'enquête.

A réception de ces documents le commissaire enquêteur :

1 - Rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire des registres d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

2 - Établit un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du porteur de projet en réponse aux observations du public.

3 - Consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aveyron, sauf dérogation préalablement accordée, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Dès leur réception, la préfecture de l'Aveyron adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'à la commune de La Couvertoirade et celle de l'Hospitalet du Larzac

pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfecture de l'Aveyron publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Aveyron «www.aveyron.gouv.fr» et les tient à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfète de l'Aveyron - CS 73 114 - 12031 RODEZ Cedex 9 et à la mairie de La Couvertoirade.

Article 8 : Avis des collectivités locales

Le conseil municipal de la commune de La Couvertoirade, est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit au plus tard le **mercredi 15 décembre 2021**.

Article 9 : Issue de l'enquête publique

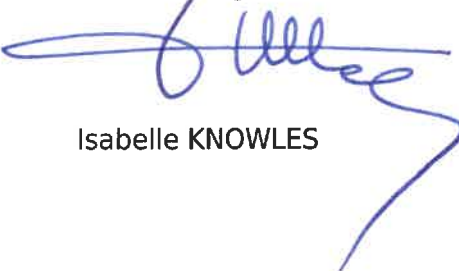
A l'issue de la procédure, la préfète statuera sur la demande par arrêté préfectoral. La décision qui interviendra sera soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus.

Article 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le commissaire enquêteur et le maire de La Couvertoirade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié au maire de La Couvertoirade, de l'Hospitalet du Larzac et à la société Couvertoirade Energie SARL.

Fait à Rodez, le **28 SEP. 2021**

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Isabelle KNOWLES